

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

QUARTIER DE VAL-BÉLAIR

ZONES VISÉES : 66436HA ET 66437NB

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4

RESPONSABLE : LOUIS MONTGRAIN

Fiche n° 1

N° Pôle d'échanges : 2205-452

VERSION DU 2022-05-17

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

- Zone où le conseil de la ville a compétence
Zone 66436Ha et 66437Hb

(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)

ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ

DATES CIBLES

Signature du sommaire décisionnel	19-08-2022
Conseil d'arrondissement	30-08-2022-

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Certains lots de grande profondeur sur l'avenue de l'Amiral sont situés dans deux zones. La portion des lots en façade de l'avenue de l'Amiral est dans une zone de faible densité où il est permis de construire des habitations d'un à deux logements uniquement. La portion arrière des lots est située dans une zone à plus haute densité permettant la construction d'habitations de type *isolé* de deux à 16 logements ainsi que les habitations de type *jumelé* de deux à trois logements.

Considérant qu'il est actuellement possible de construire des bâtiments de plus haute densité en arrière-lot et que cela aurait des impacts négatifs sur le tissu urbain du secteur, il serait préférable de revoir le découpage des zones afin de ne permettre que la construction de faible densité sur ces terrains.

